

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 1^{er} octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. ROUX Gilles, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, THOMASSET Alexandre

Ont donné pouvoir : M. ROUX Gilles a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette
M. PALLAIS Gilbert a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire
M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. WILHELM Nicolas
M. THOMASSET Alexandre a donné pouvoir à Mme ROIBET Amandine

Conseillers municipaux présents : 17

M. WILHELM Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 août 2021.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 31 août 2021 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2021_145	31/08/2021	DIA AVRIL / GILMANN – Parcelles cadastrées AH 496/277/497/331 – 3 Place du Champs de Mars, reçue en mairie le 09 août 2021
DEC2021_146	31/08/2021	DIA AK INVEST / TESORIERE – Parcelles cadastrées AE 477/479/732/748/474/476 – Rochas Rosette, reçue en mairie le 09 août 2021
DEC2021_147	31/08/2021	DIA AK INVEST / BOTTON - Parcelles cadastrées AE 477/479/732/748/474/476 – Rochas Rosette, reçue en mairie le 09 août 2021
DEC2021_148	31/08/2021	DIA TROLLAT / DELOCHE – Parcelle cadastrée AB 790 – Les Armanières, reçue en mairie le 31/08/2021
DEC2021_149	31/08/2021	DIA DELOCHE / TROLLAT – Parcelle cadastrée AB 792 – Impasse des Jonquilles, reçue en mairie le 31 août 2021

DEC2021_150	31/08/2021	DIA MORFIN / BINIENDA – Parcelles cadastrées AE 212/215/429 – 38 Chemin de Rochas, reçue en mairie le 26 août 2021
		N° 151 à 158 – Délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2021
DEC2021_159	06/09/2021	Marché de travaux - Attribution Aménagement de la rue du Royans
DEC2021_160	17/09/2021	DIA IMMO GAILLARD / TESORIERE – Parcelles cadastrées AE 477/479/732/748/474/476 – Rochas Rosette, reçue en mairie le 14 septembre 2021
DEC2021_161	27/09/2021	CONCESSION REMOND LOUIS
DEC2021_162	30/09/2021	CONCESSION BIFFI ROLAND

DEL2021_167 – Convention de participation PREVOYANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Conseil Municipal doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire (inclus à 100% dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 95% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le Conseil Municipal.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévues à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est proposé d'ouvrir le dispositif aux agents titulaires et stagiaires de la Collectivités.

Il est donc proposé de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à :

Prévoyance :

- Catégorie A : 21 €
- Catégorie B : 16 €
- Catégorie C : 12 €

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 abstention) :

- **ADHERE** à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG 26, à compter du 01 janvier 2022 (contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- **DECIDE** d'ouvrir le dispositif aux agents titulaires et stagiaires de la Collectivité ;
- **AUTORISE** la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions :
 - **Assiettes** de cotisation : TIB+NBI(100%) ou TIB+NBI+RI(100%) :
Le remboursement du RI sera équivalent à hauteur de 95% ;
- **VERSE** la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Mme FRANQUET BOURGEON demande si cette proposition est plus intéressante pour les employés en comparaison avec la prise en charge de la prévoyance actuelle.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

DEL2021_168 - Suppression d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 mai 2021 portant création d'emplois afin de permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 31 août 2021,
Vu l'avis favorable du comité technique du 06 septembre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi suivant en raison de la promotion interne de l'agent titulaire de ce poste :

- 1 poste d'animateur à temps complet,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **SUPPRIME** l'emploi permanent suivant :
 - 1 poste d'animateur à temps complet,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit, à compter du 06 octobre 2021 :

<i>POSTE /EMPLOI</i>					
<i>Grade</i>	<i>Cat.</i>	<i>Durée hebdo. poste</i>	<i>Effectif budgétaire au 06/10/2021</i>	<i>Effectif pourvu au 06/10/2021</i>	<i>Missions (fiche de poste)</i>
<i>Filière Administrative</i>					
<i>Attaché principal</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
<i>Rédacteur territorial</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent comptable et gestion RH, élections</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Urbanisme- Gestion cimetière - Social</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
<i>Sous-Total filière administrative</i>			<i>5</i>	<i>4</i>	
<i>Filière Technique</i>					
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>

<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	C	18h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	20h	1	1	ATSEM
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	19h	1	1	<i>Agent d'entretien</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	32h	1	1	<i>Agent d'entretien</i>
Sous-Total filière technique			9	9	
Filière Animation					
<i>Animateur principal de 2ème classe</i>	B	35h	1	1	<i>Directrice ALSH</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	13h30	1	1	<i>Animateur sportif</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Directrice adjointe ALSH</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	30h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	28h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	C	28h	1	1	<i>Agent de cuisine</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	30h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	35h	1	1	<i>Animatrice</i>
Sous-Total filière animation			8	8	
Filière Police Municipale					
<i>Chef de police municipal</i>	C	17h35	1	1	<i>Policier municipal</i>
Sous-Total filière police municipale			1	1	
Filière médico-social					
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	C	31h30	1	1	ATSEM
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	C	35h	1	1	ATSEM
<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	C	30h	1	0	ATSEM
Sous-Total filière médico-social			3	2	
Filière sportive					
<i>Educateur territorial des activités physiques et sportives</i>	B	28h	1	0	<i>Educateur sportif</i>

<i>Sous-Total filière sportive</i>			1	0	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS			27	24	
<i>Emploi fonctionnel</i>					
<i>Emploi fonctionnel</i>	A	35h	1	1	<i>Directrice Générale des Services</i>

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DE2021_169 – Centre de Gestion de la Drôme – Convention unique pôle santé et sécurité au travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié :

- Relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Considérant que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service ;

L'autorité territoriale informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu du travail (...)

- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels ;
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail ;
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

DEL2021_170 – Demande de subvention – Département de la Drôme - Intempéries

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les intempéries (orage, grêle) du 13 juillet dernier.

Ces intempéries ont causé des dégâts importants notamment sur le Grand Chemin Sud. La remise en état de la chaussée entraîne un coût pour la Collectivité de 3 899.54 € HT.

Considérant que ces dégâts peuvent être subventionné par le Département de la Drôme par le biais du fonds intempéries pour dégâts d'orage ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Drôme une aide financière dans le cadre du fonds intempéries pour dégâts d'orage.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des remboursements d'assurance perçus lors des intempéries de 2019 et ajoute que les contrats d'assurance seront revus prochainement car les contrats sont anciens et ne répondent plus forcément aux besoins de la Collectivité.

Mmes BARNERON et FRANQUET BOURGEON sont surprises car les contrats avaient été rediscutés lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire acquiesce mais ajoute que les contrats n'ont finalement pas été renégociés.

DEL2021_171 – Demande de subvention – Département de la Drôme – Construction d'un local hors d'eau, hors d'air au stade de foot Hervé POTIGNAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur expose que le club de football local, fort de ses 420 licenciés et de sa progression des équipes de jeunes, a formulé une demande visant à créer un local comprenant 2 vestiaires aux normes de la ligue Auvergne Rhône-Alpes de football (25m²), un local à matériel supplémentaire, un bureau pour les salariés et une plateforme pour les spectateurs.

Ce projet se ferait en partenariat Mairie /Club avec, pour la partie municipale, la création du local hors d'eau hors d'air et les aménagements intérieurs seraient à la charge du club.

Ce montage s'inscrit parfaitement dans le processus d'aide à l'investissement de notre commune.

Ce club créé en 1967 ne cesse de progresser en matière d'effectif et de qualité d'encadrement des 24 équipes engagées au District Drôme-Ardèche et en ligue régionale.

Les infrastructures d'accueil, bien que satisfaisantes, sont aujourd'hui insuffisantes au regard du nombre d'adhérents et nous sollicitons le Département, pour une dotation 2022, et une réalisation au cours de cette même année.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 99 700.00 € HT et se décompose comme suit :

		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables <i>(10 % maximum)</i>	<i>Néant</i>		
Maîtrise d'œuvre		4 500.00 €	4 500.00 €
Acquisition foncière	<i>Néant</i>		
Travaux (détail) :	<i>Terrassement et maçonnerie générale</i>	33 500.00 €	33 500.00 €
	<i>Charpente, couverture et zinguerie</i>	30 250.00 €	30 250.00 €
	<i>Étanchéité</i>	12 275.00 €	12 275.00 €
	<i>Ravalement de façade</i>	5 130.00 €	5 130.00 €
	<i>Menuiseries extérieures</i>	3 095.00 €	3 095.00 €
	<i>Voileries Réseaux Divers, Branchements</i>	10 950.00 €	10 950.00 €
Autres dépenses :			

Total des dépenses prévisionnelles de l'opération	99 700.00 €	99 700.00 €
TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention		99 700.00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Date d'obtention (si acquis) ou Date de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union européenne (*) :				
DETR 2022		109 220.00 €	27 305.00 €	25 %
DSIL 2022				
Conseil régional (*) :				
Conseil départemental (*) :		99 700.00 €	19 940.00 €	20 %
EPCI - <i>Fonds de concours</i> (*) :				
Autres financements publics (à préciser)	FIPD ... (*)			
	Agence de l'eau, SDED ... (*)			
	ADEME ...			
FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①			47 245.00 €	47.39 %

Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres	19 940.00 €	20 %
	Emprunt		
Financement privé	Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Autre (mécénat, don ...) : Club de foot	32 515.00 €	32.61 %
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②		52 455.00 €	52.61 %

TOTAL : ① + ②		99 700.00 €	100,00 %
----------------------	--	--------------------	-----------------

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département de la Drôme par le biais des aides aux collectivités locales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Drôme une aide financière, pour la construction d'un bâtiment hors d'eau, hors d'air, d'environ 100 m² permettant la création d'un local de rangement, des vestiaires, d'un bureau et d'une plateforme pour les spectateurs, au stade de football Hervé POTIGNAT, dans le cadre des aides aux collectivités territoriales, d'un montant le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DEL2021_172 – Demande de subvention – DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) – Construction d'un local hors d'eau, hors d'air au stade de foot Hervé POTIGNAT

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le rapporteur expose que le club de football local, fort de ses 420 licenciés et de sa progression des équipes de jeunes, a formulé une demande visant à créer un local comprenant 2 vestiaires aux normes de la ligue Auvergne Rhône-Alpes de football (25m²), un local à matériel supplémentaire, un bureau pour les salariés et une plateforme pour les spectateurs.

Ce projet se ferait en partenariat Mairie /Club avec, pour la partie municipale, la création du local hors d'eau hors d'air et les aménagements intérieurs seraient à la charge du club.

Ce montage s'inscrit parfaitement dans le processus d'aide à l'investissement de notre commune.

Ce club créé en 1967 ne cesse de progresser en matière d'effectif et de qualité d'encadrement des 24 équipes engagées au District Drôme-Ardèche et en ligue régionale.

Les infrastructures d'accueil, bien que satisfaisantes, sont aujourd'hui insuffisantes au regard du nombre d'adhérents et nous sollicitons le Département, pour une dotation 2022, et une réalisation au cours de cette même année.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 109 220.00 € HT et se décompose comme suit :

		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables <i>(10 % maximum)</i>	<i>Néant</i>		
Maîtrise d'œuvre		4 500.00 €	4 500.00 €
Acquisition foncière	<i>Néant</i>		
Travaux (détail) :	<i>Terrassement et maçonnerie générale</i>	33 500.00 €	33 500.00 €
	<i>Charpente, couverture et zinguerie</i>	30 250.00 €	30 250.00 €
	<i>Étanchéité</i>	12 275.00 €	12 275.00 €
	<i>Ravalement de façade</i>	5 130.00 €	5 130.00 €

	<i>Menuiseries extérieures</i>	3 095.00 €	3 095.00 €
	<i>Voiries Réseaux Divers, Branchements</i>	10 950.00 €	10 950.00 €
Autres dépenses :			
Imprévus	<i>10 % du montant des travaux</i>	9 520.00 €	9 520.00 €
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		109 220.00 €	109 220.00 €
À DÉDUIRE du montant prévisionnel, s'il y a lieu, les recettes nettes attendues sur 5 ans : loyers ... (le montant de la subvention sera calculé sur le montant éligible initial, déduction faite de ces recettes).			
TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention (DETR plafonnée à 500 000 € HT)			109 220.00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Date d'obtention (si acquis) ou Date de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union européenne (*) :				
DETR 2022		109 220.00 €	27 305.00 € €	25 %
DSIL 2022				
Conseil régional (*) :				
.....				
Conseil départemental (*) :		99 700.00 €	19 940.00 €	20 %
.....				
EPCI - <i>Fonds de concours</i> (*) :				
.....				
Autres financements publics (à préciser)	FIPD ... (*)			
	Agence de l'eau, SDED ... (*)			
	ADEME ...			
FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①			47 245.00 €	43.26 %

Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres	21 844.00 €	20 %
	Emprunt		
Financement privé	Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Autre (mécénat, don ...) : Club de foot	40 131.00 €	36.74 %

AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②	61 975.00 €	56.74 %
TOTAL : ① + ②	109 220.00 €	100,00 %

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

Mme SGRO demande si l'ensemble des bâtiments servent encore, notamment le plus ancien.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme BARNERON s'interroge sur les subventions perçues par la Commune, notamment celles en provenance du Département qui sont nombreuses.

Monsieur le Maire précise que les projets de la Commune étaient prêts dès le début du mandat ; ce qui reste rare pour les Collectivités, en début de mandat. Peu de projets ont donc été déposés auprès du Département par les Communes Drômoises.

Mme GUILLEMINOT ajoute que lors du précédent mandat beaucoup plus de projets avaient été déposés par les Collectivités.

Mme SGRO demande si le ministère des sports aide à la construction de ce type de bâtiment.

Monsieur le Maire lui répond que le club de foot se rapproche de la fédération pour l'obtention éventuelle de subventions.

DEL2021_173 – Demande de subvention – DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) – Fourniture et Installation d'un dispositif de vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection (13 caméras) sur le territoire de la Commune.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 95 380 € HT, soit 114 456.00 € TTC.

Ces travaux porteront sur :

- La protection de la zone d'activités (entrées et sorties) :
 - La fourniture et l'installation de 6 caméras,
 - L'installation de relais radio,
 - La fourniture et l'installation du serveur d'enregistrement et d'exploitation vidéo,

- La signalisation nécessaire.
- La protection du secteur Foot / BMX / Boulodrome et du parking Guichard par la fourniture et l'installation de 7 caméras.

Le rapporteur expose que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 95 380.00 € HT et se décompose comme suit :

Études préalables <i>(10 % maximum)</i>	<i>Néant</i>		
Maîtrise d'œuvre	<i>Néant</i>		
Acquisition foncière	<i>Néant</i>		
Travaux (détail) :	<i>Fourniture et pose de 13 caméras</i>	65 390.00 €	
	<i>Installation de relais radio</i>	12 920.00 €	
	<i>Serveur enregistrement et exploitation vidéo</i>	15 770.00 €	
	<i>Panneaux de signalisation</i>	1 300.00 €	
Autres dépenses :			
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		95 380,00 €	95 380,00 €
À DÉDUIRE du montant prévisionnel, s'il y a lieu, les recettes nettes attendues sur 5 ans : loyers ... (le montant de la subvention sera calculé sur le montant éligible initial, déduction faite de ces recettes).			
TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention (DETR plafonnée à 500 000 € HT)			95 380,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Date d'obtention (si acquis) ou Date de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union européenne (*) :				

DETR 2021		95 380.00 €	23 845.00 €	25 %
DSIL 2021				
Conseil régional (*) : ZONE ACTIVITES.....		66 360.00 €	36 498.00 €	55 %
Conseil régional (*) : ESPACES PUBLICS.....		29 020.00 €	8 332.00 €	28.71 %
Conseil départemental (*) :				
EPCI - Fonds de concours (*) :				
Autres financem ents publics <i>(à préciser)</i>	FIPD ... (*)	95 380.00 €	7 630.40 €	8 %
	Agence de l'eau, SDED ... (*)			
	ADEME ...			
FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①			76 305.40 €	80 %

Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres	19 074.60 €	20 %
	Emprunt		
Financement privé	Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Autre (mécénat, don ...) :		
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②		19 074.60 €	20 %

TOTAL : ① + ②		95 380.00 €	100,00 %
----------------------	--	--------------------	-----------------

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021.

Mme BOURNE demande pourquoi ce n'est pas Valence Romans Agglo, gestionnaire de la ZA, qui finance ce projet de vidéoprotection.

Monsieur le Maire précise que la Région demande à ce que les Communes soient porteuses de ces projets.

DEL2021_174 – Rétrocession d'une concession à la Commune – M. Max GRANJON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée la demande de Monsieur Max GRANJON. Ce dernier a acquis en 2014, pour une durée de 30 ans, une concession double au cimetière de Mours Saint Eusèbe (n° 246), pour un coût de 1 000 € (titre 255, bordereau 51 du 31/12/2014). Suite à un changement de choix d'obsèques, il souhaite, aujourd'hui, rétrocéder cette concession à la Commune, aucune opération n'ayant été réalisée sur celle-ci.

En contrepartie, il souhaite faire l'acquisition d'une concession simple.

Considérant que cette rétrocession est possible sur accord de la Commune ;

Considérant que si la concession est temporaire (trentenaire ou cinquantenaire), le montant du remboursement est calculé selon le temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la demande de rétrocession de la concession n° 246 par M. Max GRANJON ;
- **AUTORISE** le remboursement à M. Max GRANJON du prix de la concession calculé selon le temps restant à courir jusqu'à la fin de ladite concession.

DEL2021_175 – Adhésion de la Ville à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)

Rapporteur : David GOMEZ

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de MOURS SAINT EUSEBE adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :

Moins de 1 000 habitants 55 € ;
 De 1 000 à 4 999 habitants : 110 € ;
 De 5 000 à 19 999 habitants : 232 € ;
 De 20 000 à 49 999 habitants : 464 € ;
 De 50 000 à 99 999 habitants : 927 € ;
 Plus de 100 000 habitants : 1730 €.

En conséquence, conformément au dernier recensement du 01 janvier 2021, notre commune compte 3 265 habitants, soit une cotisation annuelle de 110 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité :

- DIT que la collectivité de MOURS SAINT EUSEBE adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- DIT que M. David GOMEZ représentera la collectivité de MOURS SAINT EUSEBE auprès de cette même association.

DEL2021_176 – Adhésion de la Ville à l'association WORLD CLEANUP DAY – France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1111-1 disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus » ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu les statuts de l'association World CleanUp Day – France, présents en annexe ;

Considérant que l'association World CleanUp Day – France, d'intérêt général, promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète. Cet évènement mondial vise à réunir 5 % de la population nationale à travers des opérations de ramassage des déchets, afin de mettre en avant le fléau des déchets sauvages dans l'espace public.

Considérant le souhait de la Commune de renforcer l'efficacité, l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées en termes de propreté, de réduction des déchets et de lutte contre les incivilités et dépôts sauvages. Le Conseil souhaite sceller son engagement sur le long terme à participer localement à la Journée mondiale du nettoyage de la planète, et ainsi contribuer à améliorer le mieux-vivre de ses habitants.

L'intérêt pour la Collectivité d'adhérer à l'association World CleanUp Day – France est multiple. En effet, rejoindre cette association permettra de développer et soutenir les actions d'éco-citoyenneté sur le territoire local, d'organiser des échanges d'expérience entre territoires et de bénéficier de campagnes de communication et d'une visibilité auprès des autres adhérents.

L'association est guidée par des valeurs d'universalité, de pédagogie, de convivialité et de transparence. Elle permet à ses membres de développer leurs compétences, en encourageant l'action collective, ainsi que de fédérer un maximum d'acteurs publics et privés pour une plus grande efficacité. Adhérer à l'association World CleanUp Day – France traduit l'engagement de la Collectivité à intégrer une réflexion sur le « mieux produire, mieux consommer, mieux/moins jeter » avec ses habitants et les multiples acteurs privés ou publics de son territoire.

Il convient de désigner, au sein de la Collectivité, un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié pour l'organisation de la journée mondiale de ramassage des déchets sur notre territoire. Ainsi, nous vous proposons : M. Nicolas BONHOURS ;

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la Commune, établi comme suit :

- 100 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants ;
- 400 € pour les collectivités territoriales entre 20 000 et 100 000 habitants ;
- 800 € pour les collectivités territoriales de plus de 100 000 habitants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de l'association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer à l'association World CleanUp Day – France ;
- **NOMME** Monsieur Nicolas BONHOURS élu référent ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires, sur le budget principal, pour l'année 2022, pour le versement de la cotisation.

DEL2021_177 – Convention de servitudes ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Parcelle AI 319 – Lieudit Champs Marchands

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit emprunter la parcelle suivante, propriété de la Commune : Parcelle cadastrée section AI n° 319 — Lieux-dits Champs Marchands.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention de servitudes sur la parcelle citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

DEL2021_178 – Convention pour desservir et raccorder en ELECTRICITE la parcelle cadastrée AH 49 – Espace Jean-Marie GUICHARD / Rue des Edelweiss

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération du 31 août 2021 (n° DEL2021_156) portant convention pour desservir et raccorder en ELECTRICITE les parcelles cadastrées AH 49 – Espace Jean-Marie GUICHARD / Rue des Edelweiss, passée avec l'indivision GRAVIER.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de rapporter cette délibération ; ENEDIS ayant commis une erreur sur le devis d'extension, qui ne prenait en compte que le raccordement d'une parcelle du PA et non des deux.

Le rapporteur donne, donc, lecture, aux membres présents, du nouveau projet de convention à passer avec l'indivision GRAVIER, 13, Avenue Dauphiné Provence à MOURS SAINT EUSEBE (26540), dans le but d'assurer les travaux d'extension du réseau d'électricité au droit du terrain (parcelle classée en zone UD, n° AH 49, d'une superficie de 1 817 m², située Espace Jean-Marie GUICHARD / Rue des Edelweiss).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL2021_156 du 31 août 2021 ;
- **ACCEPTTE** la prise en charge des travaux de viabilisation de la parcelle appartenant à l'indivision GRAVIER ;
- **DIT** que le montant des travaux, évalué à 9 329.40 € HT, sera imputé sur le budget général de la Commune pour l'année 2021 ;
- **DIT** que le bénéficiaire, soit l'indivision GRAVIER, reversera à la commune le montant HT des travaux réalisés pour son compte, à réception du titre de recette qui sera émis par la commune de Mours Saint Eusèbe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, et à représenter la commune dans cette affaire.

DEL2021_179 – Garantie d'emprunt – Construction de 9 logements PLUS et PLAI – « Le Bosquet » à Mours Saint Eusèbe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 124534 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de MOURS SAINT EUSEBE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 907 261.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 124534, constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **ADOpte** les dispositions de garantie d'emprunt définies ci-dessus.

DEL2021_180 – Approbation des statuts de Valence Romans Agglo

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17, L5211-5, L5216-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021-083 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 ;

Le rapporteur expose que par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

En effet, suite à l'adoption du projet de territoire qui définit les ambitions pour le territoire à 10 ans, il convient de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-ci.

Ces modifications portent également sur la mise à jour des statuts pour tenir compte de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du titre 2 « Compétences » et du titre 3 « Fonctionnement » des statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente délibération.

Informations / Questions diverses

a) Concours photo « Mours Développement Durable 2021 »

M. WILHELM expose le projet et précise que le règlement est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire et Mme SGRO souhaiteraient que l'appellation « développement durable » soit plus précise afin de guider les participants du concours.

Mme BOURNE répond que des exemples de thèmes seront proposés (paysages...).

Mme FRANQUET BOURGEON ajoute que l'exposition des photos dans le hall de la MDA est une bonne idée.

b) Eclairage nocturne et pollution lumineuse

M. WILHELM aborde le sujet de l'éclairage nocturne et de la pollution lumineuse et souhaite connaître le ressenti des membres du Conseil à ce sujet. Il ajoute que la commission environnement a rencontré Mme Laurence ESPINAS, en charge de l'éclairage public à Valence Romans Agglo. La Commune est dotée de poteaux d'éclairage à LED qui permettent de faire varier la luminosité mais aussi de poteaux d'éclairage au sodium qui seront remplacés, petit à petit, dans les prochaines années.

M. ROUX arrive à 20h15.

Mmes GRAILLAT et ROUX sont contre l'arrêt des éclairages la nuit.

Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion soit menée sur ce sujet afin que les différentes opinions puissent être évoquées et prises en compte. Le fait d'éteindre l'éclairage peut également entraîner des méfaits. Il faut essayer d'avoir un retour d'expérience des Collectivités participant à ce projet.

Mme GUILLEMINOT précise que ce projet permet non seulement de faire des économies financières non négligeables mais que cette opération permet également de réduire l'impact de la pollution sur la planète. Donc sur le principe, Mme GUILLEMINOT est d'accord avec ce projet. Cependant, il faudra peut-être connaître l'opinion publique sur cette opération. Les arrêts d'éclairage doivent être modulables afin de respecter les intérêts de chacun.

Mme BARNERON évoque le fait qu'il sera difficile de trouver un consensus auprès de la population.

M. ROUX ajoute que le parc éclairage LED de la commune permet déjà de faire des économies grâce à la modulation de l'intensité d'éclairage. Il est également possible de recueillir l'avis des Moursols par le biais de réunion de quartier.

Mme FRANQUET BOURGEON précise qu'il faudra un projet clair et abouti avant de le présenter à la population.

Monsieur le Maire propose que le groupe de travail continue à avancer sur le sujet en organisant ses idées et propositions.

c) Projet de sculpture ROCA – Retour de l'association ACLE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ACLE et rappelle le spectacle jazz à Mours le 16 octobre prochain.

M. ROUX demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont bien reçu, par voie postale, les nouvelles consignes de tri.

Mme BARNERON précise que ces nouvelles consignes étaient déjà appliquées dans le Sud de la Drôme avant d'être généralisées.

Mme GUILLEMINOT pense que le ramassage des poubelles ne pourrait être fait qu'une fois par semaine.

Monsieur le Maire et M. ROUX précise que contrairement aux poubelles individuelles, les containers se remplissent très rapidement.

Fin de séance à 20h40

A Mours Saint Eusèbe, le 07 octobre 2021

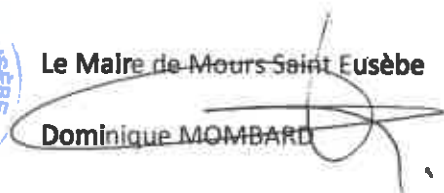
Le Secrétaire de séance

Nicolas WILHELM



Le Maire de Mours Saint Eusèbe

Dominique MOMBARD



Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2021